



SE-UNSA REIMS
Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53
ac-reims@se-unsas.org
<http://sections.se-unsas.org/reims/>



Champardennais

Spécial Réforme du collège

Septembre 2015

Réforme du collège : l'acte III de la Refondation.

Après avoir réformé le primaire, puis revu les statuts des enseignants du second degré c'est le tour du « maillon » Collège. Depuis deux ans, ça bouge dans le second degré !

Amorcées en mars 2015, les discussions ont été denses. Certains ont quitté la table des négociations... Nous, à l'Unsa, nous sommes restés. Et il valait mieux. La réforme présentée par la ministre était bien loin d'être parfaite...

Le SE-Unsa a participé jusqu'au bout aux négociations pour obtenir des avancées. Grâce à ce travail, plusieurs aspects ont été intégrés ou réécrits.

La réforme prévoit une augmentation conséquente des moyens pour les groupes à effectifs réduits. Le SE-Unsa était demandeur d'un fléchage d'une partie des heures. Nous avons obtenu que la circulaire précise : « Les groupes à effectifs réduits ont vocation à être constitués en priorité pour les sciences expérimentales, la technologie, les langues vivantes étrangères, les langues régionales et l'enseignement moral et civique. »



Le SE-Unsa demandait que des temps soient dégagés pour que les collègues puissent travailler ensemble dans de bonnes conditions. La circulaire préconise que « Le travail en équipe s'appuie notamment sur les instances collégiales existantes. En fonction des besoins exprimés par les équipes, les chefs d'établissement doivent s'employer à dégager des plages horaires libres communes, qui facilitent le travail collectif, car elles sont anticipées et placées sur des temps compatibles avec l'organisation personnelle de chacun. »

Le travail en équipe s'appuie notamment sur les instances collégiales existantes. En fonction des besoins exprimés par les équipes, les chefs d'établissement doivent s'employer à dégager des plages horaires libres communes, qui facilitent le travail collectif, car elles sont anticipées et placées sur des temps compatibles avec l'organisation personnelle de chacun. »

Concernant les langues vivantes, le SE-Unsa avait écrit à la ministre pour lui demander de mettre en place des mesures favorables à la diversité linguistique. Dans la circulaire, le ministère prévoit que « Tous les recteurs d'académie réunissent, (...), la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères. Les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) constituent une cible prioritaire pour le développement d'une offre linguistique diversifiée dans le premier degré et la mise en place de dispositifs bi-langues de continuité au collège. » Les langues vivantes régionales font l'objet d'un arrêté spécifique qui sécurise et pérennise les dispositifs existants.

Fallait-il une réforme du collège? Fallait-il soutenir une réforme du collège? Fallait-il participer à une réforme du collège, et l'amender?

Au SE-Unsa nous pensons qu'il fallait une réforme du collège. Et ne pas la laisser se faire sans nous. Le collège va mal, c'est le maillon faible de l'Education nationale. Alors oui, il fallait réformer.

Maintenant, c'est à nous, enseignants, de faire vivre cette réforme.

Et un an pour se préparer à la réforme du collège ... il n'y a rien de trop !!!



Les 8 points sont traités par La circulaire « Collège 2016 »

- l'organisation des enseignements dans l'établissement ;
- les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et les enseignements de complément ;
- l'accompagnement personnalisé ;
- les langues vivantes étrangères et régionales ;
- l'organisation horaire des sciences expérimentales et de la technologie en classe de 6e et des enseignements artistiques ;
- l'organisation du temps scolaire des élèves ;
- les dispositifs spécifiques et les SEGPA ;
- la formation et l'accompagnement des personnels éducatifs.



SPECIAL Réforme du collège : ce que dit la circulaire...

Réforme du collège : ce que dit la circulaire

La circulaire d'application « collège 2016 » a été publiée le 30 juin dernier. Le SE-Unsa a négocié jusqu'au bout pour obtenir des améliorations du texte par exemple sur le cadrage des heures prof, sur les temps de concertations et sur les langues vivantes.

Le texte apporte des éclaircissements et des précisions sur les modalités d'applications de la réforme. L'année 2015/2016 va être consacrée à la fois à la réflexion sur les mises en œuvre mais aussi à la formation des personnels.

► Les contenus d'enseignement

Les enseignements du collège s'organisent en 3 blocs : les enseignements communs à tous, l'AP et les EPI « qui contribuent à la diversification et à l'individualisation des pratiques pédagogiques » et les enseignements de complément : latin, grec et langue régionale.

Le texte rappelle que « Tous les enseignements s'appuient sur les contenus disciplinaires des programmes d'enseignement déclinant le socle commun de connaissances, de compétences et de culture »

► L'accompagnement personnalisé (AP)

L'accompagnement personnalisé prend des formes variées : approfondissement ou renforcement, développement des méthodes et outils pour apprendre, soutien, entraînement, remise à niveau. (...) Il repose sur les programmes d'enseignement, dans l'objectif de la maîtrise du socle commun (.), notamment le domaine 2 « les méthodes et outils pour apprendre ».

« Toutes les disciplines d'enseignement peuvent contribuer à l'accompagnement personnalisé. » Les professeurs documentalistes et CPE « ont vocation à apporter leur expertise dans sa conception et à participer à sa mise en œuvre. »

Le SE-Unsa a obtenu que la participation des professeurs documentalistes et des CPE aux EPI et à l'AP soit explicitement mentionnée.

En 6e, l'AP doit « faciliter la transition entre l'école et le collège, en rendant explicites les attendus du travail scolaire (...) notamment à faire acquérir plus explicitement les méthodes nécessaires aux apprentissages en lien avec les attendus des différentes disciplines : apprendre une leçon, faire des révisions, comprendre et rédiger un texte écrit, effectuer une recherche documentaire, organiser son travail personnel, etc. »

Les élèves peuvent être regroupés en fonction de leurs besoins, au sein de groupes dont la composition peut varier durant l'année. Des heures professeurs sont mobilisées pour la prise en charge des groupes.



► Les moyens de marges profs

Les modalités de répartition des DHG ne sont pas modifiées. Elles restent de la compétence du conseil d'administration après consultation des conseils pédagogiques. En revanche, les marges à répartir sont beaucoup plus importantes. Elles peuvent être consacrées « à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. »

Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement est calculé sur la base de 2 heures 45 minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de 3 heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de 2 heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs.

Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin, grec et langues régionales disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en œuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en latin, grec et langues régionales.

Les groupes à effectifs réduits ont vocation à être constitués en priorité pour les sciences expérimentales, la technologie, les langues vivantes étrangères, les langues régionales et l'enseignement moral et civique. »



L'indication des disciplines prioritaires était une demande du SE-Unsa, en particulier pour les disciplines qui bénéficient actuellement de groupes à effectifs réduits prévus dans les grilles horaires. Le SE-Unsa a été le seul syndicat à voter un amendement en ce sens au CSE du 10 avril.

► Les Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4. Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective (...) (présentation orale ou écrite, de la constitution d'un livret ou d'un carnet, etc.).

Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires (...) Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements pratiques interdisciplinaires. Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, dans leurs champs de compétences respectifs, ont vocation à apporter leur expertise dans leur conception et à participer à leur mise en œuvre. Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques.

Les enseignements pratiques interdisciplinaires sont des temps privilégiés pour développer les compétences liées à l'oral, l'esprit créatif et la participation (...) [Ils] sont aussi l'occasion privilégiée de mettre en pratique les langues vivantes étudiées ainsi que les outils numériques.

Les EPI s'inscrivent pleinement dans le cadre des programmes et des cours mais invitent à développer des pédagogies actives et la construction de projet.

À l'issue du cycle 4, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins six des huit thématiques interdisciplinaires sauf, nécessairement et à titre transitoire, les élèves des classes de troisième pour l'année scolaire 2016-2017 et les élèves des classes de quatrième pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.

Les enseignements pratiques interdisciplinaires peuvent être de durée variable (trimestrielle, semestrielle, annuelle), sur un horaire hebdomadaire de 1 à 3 heures. Un établissement peut combiner des enseignements pratiques interdisciplinaires de durées différentes. (...)

Les organisations trimestrielles ou semestrielles sont à privilégier. D'autres modalités peuvent être conçues, telles que des semaines interdisciplinaires.

Au-delà de l'obligation de suivre 6 EPI sur les 3 ans, une très grande souplesse est laissée aux équipes pour l'organisation. Les exemples proposés permettent d'éclairer la démarche et d'imaginer des modalités variées. La circulaire précise par ailleurs que « les choix reposent sur les équipes et les compétences en place et sur les projets en cours. »

L'offre d'EPI et leurs modalités de fonctionnement devront être présentées au conseil d'administration.

► Langues vivantes

Les recteurs devront réunir les commissions académiques des langues vivantes et établir de nouvelles cartes des LV. Elles auront pour but d'assurer « une continuité de l'apprentissage entre le primaire et le collège, et de viser le développement de la diversité linguistique, notamment en faveur de l'allemand ».

Un enseignement de deux langues dès la 6e sera possible pour les élèves qui ont suivi une langue autre que l'anglais à l'école primaire avec un horaire global de 6 h.

La circulaire précise que « les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) constituent une cible prioritaire pour le développement d'une offre linguistique diversifiée dans le premier degré et la mise en place de dispositifs bi-langues de continuité au collège. »



C'était une demande expresse du SE-Unsa afin de promouvoir la mixité sociale dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Le SE-Unsa saisit également les rectorats pour que les commissions académiques pour les langues vivantes se tiennent au plus vite.

► Latin-grec et LVR

Une même thématique interdisciplinaire peut être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4. Cette disposition concerne en particulier les EPI « Langues et cultures de l'Antiquité » et « Langues et cultures étrangères et régionales » qui pourront donc être suivis tous les ans.

L'enseignement de complément « latin » est ouvert de la 5e à la 3e, le grec, en 3e. La circulaire précise que « les enseignements de complément de latin et de grec sont pris en charge par les professeurs de lettres classiques, qui ont en outre vocation, avec les professeurs d'autres disciplines, à être mobilisés pour la prise en charge de l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité ».

Les dispositifs d'enseignement des Langues vivantes régionales sont maintenus et ont fait l'objet d'un arrêté spécifique pour leur assurer une base juridique plus solide.

SPECIAL Réforme du collège : ce que dit la circulaire...

► Sciences expérimentales et Technologie

En 6e, les horaires de Sciences expérimentales et de Technologie sont groupés pour un volume total de 4h. La circulaire prévoit que les établissements devront « assurer l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre et de la technologie selon un volume horaire pertinent. ».

Le SE-Unsa n'était pas favorable de cet horaire groupé. Il a demandé que si les établissements choisissent de ne pas proposer de sciences physiques en 6e, un volume de dédoublement spécifique soit prévu pour cette discipline sur le cycle 4 afin de garantir le maintien d'un volume horaire prof égal à l'existant.

Ces disciplines sont ciblées comme prioritaires pour bénéficier des marges profs pour groupes à effectifs réduits

L'EIST est présenté comme une possibilité mais « ce n'est pas pour autant une modalité d'enseignement généralisée : ce choix reste du ressort des équipes. »

► SEGA et 3e prépas pro

Ces dispositifs et structure sont maintenus et feront l'objet de textes spécifiques.



► Enseignements artistiques

L'arrêté horaire prévoit que l'organisation des enseignements artistiques pourra se faire sous forme de deux heures d'arts plastiques sur un semestre et deux heures d'éducation musicale sur l'autre semestre. Cette modalité vise à mieux prendre en compte les spécificités du travail dans ces disciplines. Elle ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'« accord explicite » des enseignants concernés.



► Formation des personnels

La circulaire annonce que « Tous les enseignants et conseillers principaux d'éducation de collège seront formés dans le cadre d'organisations privilégiant la formation de proximité, en présentiel. »

« Ces formations se dérouleront à la fois dans les collèges et dans le bassin », pour « un travail collectif et à une appropriation des principes et des objectifs de la réforme, et (...) l'élaboration de réponses collectives aux problématiques d'enseignement auxquelles les équipes sont confrontées. »

Elle « se dérouleront entre octobre 2015 et mai 2016 (...) » pour une durée de quatre à cinq jours.

(...) La première vague des enseignants formés en bassin est composée d'enseignants volontaires, en particulier des membres des conseils pédagogiques des collèges, qui pourront accompagner la réflexion pédagogique au sein des établissements.

► Temps des élèves, temps des enseignants

Les choix faits par les équipes doivent permettre une organisation équilibrée de l'emploi du temps des classes et des enseignants. Le travail en équipe s'appuie notamment sur les instances collégiales existantes. En fonction des besoins exprimés par les équipes, les chefs d'établissement doivent s'employer à dégager des plages horaires libres communes, qui facilitent le travail collectif, car elles sont anticipées et placées sur des temps compatibles avec l'organisation personnelle de chacun.

L'organisation de temps libérés pour la concertation était une demande du SE-Unsa. Les enseignements doivent pouvoir mener leur travail collectif dans des conditions compatibles avec leur vie personnelle.

Pour les élèves, les journées ne devront pas dépasser 6h en 6e et, autant que possible, 7h en cycle 4. La pause méridienne devra durer au moins 1h30.

SE-UNSA REIMS - 15 bd de la paix - BP 30149 - 51055 REIMS cedex
03 26 88 25 53 - ac-reims@se-unsas.org - <http://sections.se-unsas.org/reims/>

Utile avant tout !

